



**Ensemble,
concrétisons demain
les espoirs de
la recherche.**

Léguiez
à la Fondation
de l'Avenir.

Notre mission : accélérer le progrès médical



D'initiative mutualiste, la Fondation de l'Avenir a été créée en 1987 et reconnue d'utilité publique en 1988. Depuis toujours, elle se consacre exclusivement à la recherche médicale appliquée. Elle joue ainsi le rôle indispensable de passerelle entre la recherche fondamentale et l'application concrète du soin au bénéfice du patient. Son objectif est de faire bénéficier à court ou moyen terme le patient d'une découverte récente, importante ou plus modeste.

La Fondation de l'Avenir s'intéresse à tous les champs de la médecine et de la chirurgie, afin de ne laisser aucun malade dans l'impasse.

Portée par un esprit de découverte et une volonté de défricher des terrains de recherche peu explorés, elle sélectionne et soutient chaque année des projets novateurs pour leur permettre d'aboutir.

À ce jour, la Fondation a financé plus de 900 projets de recherche médicale appliquée, contribuant ainsi à de nombreuses découvertes capitales.

En faisant aujourd'hui **un legs, une donation** ou en souscrivant **une assurance-vie** en faveur de la Fondation de l'Avenir, vous participerez durablement au financement des projets prometteurs, menés par les équipes de recherche que la Fondation subventionne. Vous deviendrez ainsi un acteur majeur du progrès médical et contribuerez à sauver des milliers de vies.



Édito

Transmettre aux générations futures vos espoirs en la recherche



Guérir les cancers, vaincre demain la maladie d'Alzheimer, terrasser les maladies cardiovasculaires, remplacer les organes défaillants, réparer les tissus lésés, retrouver les fonctions perdues... Vous avez toujours eu au fond de vous-même la détermination d'aider les chercheurs à relever ces grands défis.

Aujourd'hui, à travers un legs, une donation ou une assurance-vie, vous pouvez contribuer à de nouvelles victoires au-delà de votre existence. En toute sérénité, puisque la Fondation de l'Avenir est membre du Comité de la Charte du don en confiance. Ce beau geste de générosité qui vous honore marquera votre ferme volonté de protéger les générations futures et de sauver la vie de milliers de patients.

Vous transmettez ainsi votre conviction de voir la recherche triompher de la maladie. Vous continuerez de faire vivre longtemps la solidarité et l'altruisme, ces valeurs fortes que nous partageons.

D'avance, je vous adresse un immense merci au nom de tous les chercheurs que vous soutiendrez avec nous et des progrès médicaux que vous rendrez possibles.

Dominique Letourneau

Président du directoire de la Fondation de l'Avenir

Depuis 1987, de grandes avancées médicales **Et si on continuait, grâce à vous ?**

Depuis sa création, la Fondation de l'Avenir a soutenu plus de 900 projets de recherche médicale appliquée, contribuant ainsi à de belles réussites, à des premières nationales et parfois même mondiales.

La Fondation se bat sur tous les fronts de la maladie et a permis des avancées dans de nombreux domaines. On peut ainsi citer la **prévention de l'embolie pulmonaire** (Pr Alain Dibie - 1989) ou encore la **première récupération partielle de fonctions motrices** chez un paraplégique (Dr Dam Hieu et Pr Tadié - 2002) et, en 2014, la **correction des anomalies cérébrales d'un fœtus** de 5 mois grâce à l'opération réalisée par le professeur Jouannic.

De nombreux projets sont également soutenus dans des domaines majeurs tels que la cancérologie, la neurologie ou la cardiologie.



Cancer

Développement de **nouveaux traitements** et pistes de recherche

Parce qu'il est la première cause de mortalité en France, le cancer est l'un des combats majeurs de la Fondation de l'Avenir.

Lutter contre le cancer, c'est aussi maintenir l'intégrité de la personne. C'est ainsi que le **professeur Fink** ① a développé une technique par ultrasons non invasive pour détruire les lésions cérébrales. Le **docteur Rebillard** ② utilise la même technique pour éliminer de façon ciblée les tumeurs de la prostate et du pancréas. Le **professeur Baumert** ③ met au

point des uretères obtenus par ingénierie tissulaire pour rétablir la fonction urinaire après l'ablation de la vessie.

Combattre le cancer, c'est également explorer de nouvelles pistes pour inventer les traitements du futur. Le **professeur Cabon** ④ étudie la vascularisation des tumeurs cérébrales et tente d'améliorer l'efficacité des traitements déjà existants grâce à la thérapie génique.

À moyen terme, la compréhension fine de la biologie des tumeurs est l'un des plus grands enjeux de la recherche d'aujourd'hui. Elle permettra d'évaluer la prédisposition au cancer de chacun et de proposer des traitements réellement individualisés.

Neurologie

Maladie de Parkinson : un traitement de référence

Première mondiale et invention française, la technique mise au point par le **professeur Alim Louis Benabid** ⁵ est aujourd'hui appliquée pour le traitement des symptômes de la maladie de Parkinson.

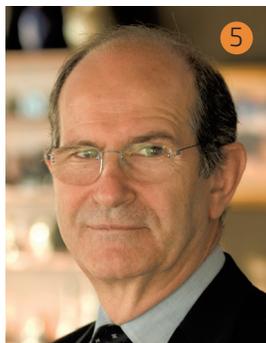
Utilisée depuis 1992, elle consiste à introduire de très fines électrodes dans certaines régions du cerveau pour contrôler l'hyperactivité des neurones responsables des tremblements. De nombreux malades intolérants aux médicaments voient leur qualité de vie grandement améliorée.

Depuis 2004, l'application de cette technique est étendue au traitement d'autres maladies neurologiques telles que l'épilepsie et les troubles obsessionnels compulsifs.

Alim Louis Benabid a reçu le prix Lasker 2014 pour cette découverte majeure. Ce prix récompense les chercheurs les plus brillants ayant contribué à de grandes avancées dans le diagnostic, le traitement et la prévention des maladies humaines.

“ Sans le financement d'organismes comme la Fondation de l'Avenir, des traitements complexes ne pourraient être développés.

Je tiens tout particulièrement à remercier la Fondation de l'Avenir, qui m'a apporté son soutien dès 1991 et sans qui la technique de stimulation cérébrale profonde n'aurait pu voir le jour. Aujourd'hui, nous allons encore l'améliorer afin qu'elle puisse bénéficier à un plus grand nombre de malades. ”



Cardiologie

Une première mondiale

En 2000, dans le cadre d'une étude clinique, une greffe de cellules souches a été réalisée par l'équipe du **professeur Ménasché** ⁶ chez un patient victime d'un infarctus du myocarde.

Les cellules greffées se sont mises à se contracter, démontrant qu'il était possible de restaurer une partie de la fonction cardiaque.

Poursuivant ses recherches avec le soutien de la Fondation de l'Avenir, le professeur Ménasché a réalisé en 2014 une première mondiale : la greffe de cellules cardiaques dérivées de cellules embryonnaires sur une patiente atteinte d'insuffisance cardiaque.

“ Il reste une frange de patients en attente de nouveaux traitements. Les greffes de cellules peuvent faire partie des solutions pour répondre à ce besoin médical non couvert.



Le soutien de la Fondation de l'Avenir nous permet de faire progresser la thérapie cellulaire cardiaque. ”

Le chemin qui mène à une découverte capitale est long, parfois difficile. Quand la détermination des chercheurs rejoint la volonté des testateurs, les victoires sont là, à notre portée.

Pourquoi léguer à la Fondation de l'Avenir



Pour prolonger votre engagement et construire ensemble l'avenir de la recherche

À travers un legs, une donation ou une assurance-vie, vous transmettez votre détermination à préserver le capital santé des générations à venir.

C'est également dans cet esprit de transmission intergénérationnelle que la Fondation de l'Avenir a créé, grâce à des legs, des bourses destinées à aider des médecins ou des pharmaciens en doctorat de sciences à devenir les futurs grands chercheurs de demain. Ces bourses de « doctorants » ont pris le nom des bienfaiteurs, il sera mentionné dans les publications scientifiques réalisées par les boursiers.

Si vous envisagez d'attribuer votre legs à une bourse qui portera votre nom, il est impératif de contacter le service Legs et donations de la Fondation.

Pour faire progresser la recherche médicale appliquée

La Fondation de l'Avenir est la seule fondation dédiée à cette spécialité, maillon essentiel entre la recherche fondamentale et l'application clinique. Vous accélérerez ainsi le temps entre la découverte en laboratoire et le traitement vers la guérison.

Pour vaincre la maladie sur tous les fronts

Cancers, maladies neurologiques, maladies cardiovasculaires, handicaps physiques, psychiatrie... la Fondation de l'Avenir finance des projets dans tous les domaines de recherche.

Si vous le souhaitez, vous pouvez choisir de soutenir une ou des thématiques qui vous tiennent à cœur. Il faudra le mentionner dans votre testament.

Pour soutenir des projets prometteurs

Le conseil scientifique de la Fondation de l'Avenir est composé d'une vingtaine de membres, chercheurs éminents et médecins praticiens. Chaque année, il garantit la sélection et le suivi rigoureux de projets de qualité et innovants.

Pour contribuer de façon optimale aux progrès de la recherche

Reconnue d'utilité publique, la Fondation de l'Avenir bénéficie d'une exonération totale des droits de succession. Ainsi, votre générosité contribuera d'autant plus à accélérer le progrès médical.

Éthique, rigueur et transparence : la Fondation de l'Avenir fait l'objet de nombreux contrôles internes et externes qui vous assurent la bonne utilisation de votre générosité.





La donation

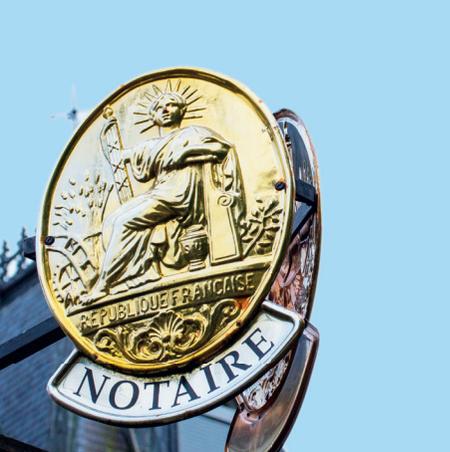
LA DONATION est un acte par lequel une personne (le donateur) donne de son vivant et irrévocablement un bien mobilier, immobilier ou une somme d'argent à une personne physique ou morale (le donataire), qui accepte.

Lorsque la donation porte sur un bien mobilier ou une somme d'argent de valeur modeste par rapport au patrimoine du donateur, on parle de don manuel. Il peut s'effectuer par simple remise de la chose donnée et ne nécessite pas la rédaction d'un acte notarié.

Lorsque que la donation porte sur un immeuble (maison, appartement, terrain...), l'acte notarié est obligatoire. Lorsqu'elle porte sur des biens mobiliers (argent, actions, œuvres d'art...) dont la valeur est notable, l'acte notarié est recommandé.

La donation ou le don manuel ouvre droit à une réduction d'impôt sur les revenus représentant 66% de sa valeur dans la limite de 20% du revenu imposable. De même, sous certaines conditions, la donation ou le don manuel ouvre droit à une réduction sur l'impôt de solidarité sur la fortune.





Votre donation à la Fondation de l'Avenir peut prendre plusieurs formes :

Donation en pleine propriété

Vous abandonnez une partie de votre patrimoine à la Fondation de l'Avenir, qui en devient immédiatement propriétaire.

Donation en nue-propriété

Vous donnez un bien à la Fondation de l'Avenir et vous en réservez l'usage et la jouissance pour vous-même ou la personne de votre choix. Ainsi, si votre donation porte sur un bien immobilier, vous pourrez continuer à l'occuper ou le louer. La Fondation de l'Avenir en deviendra pleinement propriétaire à votre décès.

Donation temporaire d'usufruit

Si vous détenez un bien produisant des revenus (valeurs mobilières, biens immobiliers), vous pouvez aider momentanément la Fondation de l'Avenir en lui transmettant temporairement l'usufruit d'un bien tout en conservant sa propriété.

Cette donation doit remplir les conditions suivantes :

- Prendre la forme d'un acte notarié
- Être effectuée pour une durée minimale de 3 ans
- Porter sur des actifs contribuant financièrement ou matériellement à la réalisation de l'objet de la Fondation
- Le donateur doit abandonner à la Fondation usufruitière la pouvoir d'administration sur le bien donné.

Cette forme de donation a des avantages fiscaux importants pour le donateur, notamment sur son impôt sur les revenus et sur l'impôt de solidarité sur la fortune.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

EXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

La Fondation de l'Avenir, reconnue d'utilité publique (depuis un décret du 19 avril 1988), est exonérée des droits de donation.

Aucune somme n'étant due à l'État, votre générosité à la Fondation de l'Avenir contribuera d'autant plus à accélérer le progrès médical.



Le legs

LE LEGS est une disposition figurant dans un testament par laquelle une personne transmet à titre gratuit tout ou partie de ses biens pour le temps où elle ne sera plus.

Il existe trois types de legs selon la nature des biens transmis :

Le legs universel

Vous léguerez à une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, l'ensemble de vos biens sans distinction (mobilier, immobilier et passif).

Lorsque vous mentionnez plusieurs personnes, on parle de *legs universel conjoint*. Vos légataires auront chacun les mêmes droits et obligations.

Le legs à titre universel

Vous léguerez une quote-part de l'ensemble de vos biens (par exemple : 1/3 de mon patrimoine), une catégorie de vos biens (par exemple : mes immeubles) ou une quote-part de ceux-ci (par exemple : 1/5 de mes immeubles).

Le legs à titre particulier

Vous léguerez un bien ou plusieurs biens déterminés (une maison, le contenu d'un coffre, une somme d'argent...).

Que pouvez-vous léguer à la Fondation de l'Avenir ?

Tout dépend de votre situation familiale.

Si vous n'avez ni descendant ni conjoint, vous pouvez disposer librement de l'ensemble de votre patrimoine au profit de la Fondation de l'Avenir.

Dans le cas contraire, vous devez réserver à vos descendants ou votre conjoint une part minimale de votre patrimoine appelée « réserve héréditaire ». Vous pouvez disposer de la partie restante appelée « quotité disponible » au profit de la Fondation de l'Avenir.

Pour connaître le montant de la « réserve héréditaire » de votre patrimoine, il est conseillé de consulter votre notaire ou le service Legs et donation de la Fondation de l'Avenir car les cas particuliers sont nombreux.

Comment faire un legs à la Fondation de l'Avenir ?

Il vous suffit de rédiger un testament. Sachez que, tant que celui-ci n'est pas ouvert, votre patrimoine vous appartient pleinement et vous êtes libre d'en disposer.

EXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

La Fondation de l'Avenir, reconnue d'utilité publique (depuis un décret du 19 avril 1988), est exonérée des droits de succession.

Aucune somme n'étant due à l'État, votre générosité à la Fondation de l'Avenir contribuera d'autant plus à accélérer le progrès médical.





Le testament

Quelle que soit la forme que vous choisirez, il est fortement recommandé de faire en sorte que le testament soit aisément découvert au moment du décès.

Le dépôt chez un notaire et son enregistrement au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés assurent le maximum de garanties car tout notaire chargé d'une succession doit interroger ce fichier préalablement à toute démarche.

LE TESTAMENT est un acte par lequel le testateur dispose, par écrit, de tout ou partie de ses biens au profit de personnes physiques ou morales, pour le temps où il ne sera plus.

Le testament olographe et le testament authentique sont les deux formes les plus largement usitées. Vous trouverez leur descriptif ci-dessous. Le testament mystique et le testament international sont des formes de testament utilisées dans des cas très spécifiques et donc plus rares.

Quelle que soit sa forme, vous pouvez révoquer votre testament à tout moment.

Le testament olographe

Il s'agit du testament le plus spontané et le plus simple à rédiger.

Il doit être entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. S'il comprend plusieurs pages, il est prudent de les numéroter et les parapher.

Ce testament ne nécessite pas l'intervention d'un notaire. Toutefois, pour éviter sa perte, sa destruction ou une mauvaise rédaction, il est conseillé de le relire chez son notaire, de le lui confier et de lui demander d'en faire dépôt au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussignée, Madame Durand Paullette, demeurant 14, rue du Chemin Vert 75011 Paris, née à Toulouse le 23 août 1943, institue pour légataire universel la Fondation de l'Avenir, 255, rue de Vaugirard 75015 Paris.

Fait à Paris,
le 3 janvier 2015.
Signature

Exemple de testament pour un legs universel

Ceci est mon testament, qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussignée, Madame Durand Paullette, demeurant 14, rue du Chemin Vert 75011 Paris, née à Toulouse le 23 août 1943, laisse l'ensemble de mes biens à mes trois enfants, à l'exception du legs particulier suivant :
à la Fondation de l'Avenir, 255, rue de Vaugirard 75015 Paris, la somme de 10.000 €.

Fait à Paris,
le 3 janvier 2015.
Signature

Le testament authentique

Il s'agit du testament le plus formel.

Il est dicté par le testateur à son notaire en présence d'un autre notaire ou de deux témoins. Il est déclaré au Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés.

La présence d'un notaire garantit sa qualité juridique, mais le testament authentique est le plus coûteux.

QUELQUES CONSEILS

- **Veillez à noter précisément le nom et l'adresse des personnes et organismes** que vous souhaitez désigner comme légataires pour éviter des contestations ultérieures.
- **Votre testament doit être rédigé sans rature et sans aucune mention dans sa marge**, sinon il pourrait être déclaré nul.
- Si vous souhaitez modifier des détails de votre testament sans changer les dispositions principales, vous pourrez rédiger un codicille dans les mêmes formes (écrit, daté et signé de votre main). **Évitez de multiplier les codicilles : il vaut mieux rédiger un nouveau testament.**
- **Un testament n'est valable que s'il est rédigé et signé par une seule personne.** S'il est signé par plusieurs personnes, il sera nul, même s'il s'agit d'un couple marié.

Exemple de testament pour un legs à titre particulier

MODIFIER VOTRE TESTAMENT

Un nouveau testament n'annule pas automatiquement le précédent si cela n'est pas clairement mentionné : « Ce testament révoque tous testaments antérieurs. »



L'assurance-vie

L'ASSURANCE-VIE est un contrat souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance pour constituer, faire fructifier et transmettre un capital dans un cadre fiscalement avantageux.

Vous pouvez désigner la Fondation de l'Avenir bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat.

Souscription et bénéficiaire

Les formalités à effectuer sont simples et rapides, car la souscription d'une assurance-vie et la désignation d'un bénéficiaire ne nécessitent pas d'établir un acte notarié ou un testament.

Vous pouvez désigner la Fondation de l'Avenir comme bénéficiaire de votre contrat lors de sa signature.

Pour un contrat déjà souscrit, vous pouvez en modifier le bénéficiaire à tout moment par la signature d'un avenant, la rédaction d'un testament ou par simple lettre adressée à la compagnie d'assurances.

Afin d'éviter toute difficulté d'identification du bénéficiaire, nous vous déconseillons d'utiliser les formules pré-imprimées du contrat. Il est souhaitable d'indiquer vous-même le nom et l'adresse du bénéficiaire, par exemple la Fondation de l'Avenir dont le siège est à Paris, 255 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

À SAVOIR

De votre vivant, vous gardez la liberté d'utiliser tout ou partie de votre épargne comme vous le souhaitez.

Les sommes subsistantes sur le contrat ne feront pas partie de votre succession. Aussi, à votre décès, le capital et les intérêts de votre assurance-vie seront versés à la Fondation de l'Avenir dans les meilleurs délais.

Comment la Fondation de l'Avenir sera-t-elle informée au décès de l'existence du contrat ?

Depuis une dizaine d'années, les compagnies d'assurances ont l'obligation de rechercher et informer les bénéficiaires de l'existence du contrat et de verser les capitaux dans le mois de la réception des documents d'usage.

Néanmoins, pour plus de précautions, vous pouvez informer la Fondation de l'Avenir de l'existence de votre contrat. Elle veillera à percevoir les capitaux le moment venu. Vous aurez ainsi la garantie que votre geste contribuera rapidement à nos programmes de recherche. Toutefois, cette démarche est parfaitement confidentielle et vous conserverez la possibilité de modifier votre contrat.



EXONÉRATION DES DROITS DE MUTATION À TITRE GRATUIT

La Fondation de l'Avenir, reconnue d'utilité publique (depuis un décret du 19 avril 1988), est exonérée des droits de succession et de prélèvement forfaitaire.

Aucune somme n'étant due à l'État, votre générosité à la Fondation de l'Avenir contribuera d'autant plus à accélérer le progrès médical.

Voici les réponses à quelques questions qui nous sont régulièrement posées sur le règlement des libéralités. Cependant, n'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Pensez également à solliciter les conseils avisés de votre notaire.

Quelle différence y a-t-il entre donation et legs ?

Lorsque vous consentez une **donation**, votre acte de générosité est constaté de votre vivant. Attention : vous ne pourrez plus retrouver le bien donné.

Lorsque vous consentez un **legs**, votre acte de générosité est constaté après votre décès. De votre vivant, vous conservez la jouissance de votre patrimoine et la possibilité de modifier votre testament.

Je souhaite léguer tout ou partie de mes biens, dois-je faire appel à un notaire ?

Ce n'est pas une obligation. Cependant, votre notaire connaît votre situation familiale et patrimoniale, il saura parfaitement vous conseiller.

Si je lègue mes biens à la Fondation de l'Avenir, pourra-t-elle organiser mes obsèques et entretenir ma sépulture ?

Oui, il suffit de l'indiquer dans votre testament. De votre vivant, pensez à nous informer par écrit de vos souhaits concernant la cérémonie et le lieu de votre inhumation. Pensez également à demander à l'un de vos proches d'informer la Fondation de votre décès.

Qu'advient-il de mes biens personnels ?

La Fondation de l'Avenir ne peut pas conserver les biens qui lui sont légués. Aussi, le mobilier de valeur sera vendu par un commissaire-priseur (le reste du mobilier sera confié à un brocanteur ou une association caritative). Vos papiers personnels et souvenirs de famille seront remis à vos proches si vous le demandez dans votre testament. En l'absence d'instructions, ils seront détruits.

Comment être sûr(e) que mon testament sera trouvé et mes dernières volontés respectées ?

Nous vous conseillons de déposer votre testament chez votre notaire en lui demandant d'inscrire son existence au Fichier Central des Dispositions et Dernières Volontés. Tout notaire ouvrant une succession en France a l'obligation d'interroger ce fichier. Sachez que seule l'existence du testament est mentionnée dans le fichier, jamais son contenu.

J'ai des enfants, mais je souhaite léguer une partie de mon patrimoine à la Fondation de l'Avenir. Comment faire ?

Dans ce cas où une partie de votre patrimoine est réservée à vos enfants, nous vous conseillons de rencontrer votre notaire. Ce dernier vous aidera à concilier le respect des droits de vos descendants et votre souhait de gratifier la Fondation de l'Avenir.

Dois-je informer la Fondation de l'Avenir de mes décisions ?

C'est conseillé mais ce n'est pas obligatoire. Nous serons avertis par le notaire dépositaire de votre testament ou par la compagnie d'assurance détentrice d'un contrat d'assurance-vie.

La Fondation de l'Avenir

vous accompagne
dans votre projet.

Vous envisagez de faire un legs, une donation ou de souscrire une assurance-vie en notre faveur ? Pour toute question et être conseillé(e), contactez notre service Legs et donations. Confidentialité assurée.

Service Legs et donations :

255, rue de Vaugirard
75015 Paris

Téléphone : 01 40 43 23 77

E-mail : infodons@fondationdelavenir.org



La Fondation de l'Avenir est agrée par le Comité de la Charte

L'action du Comité de la Charte se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits.